

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 20 mars 2023
DEL-2023-12**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 40
- * de Représentés : 21
- * de Votants : 61 Pour : 61 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Roland LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre Jean STEFANI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. François BERNARDI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Alix GIOVANNONI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Etienne RAFFALLI.

Objet : Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en qualité d'agent en charge du suivi des dossiers de subventions et des projets de la Collectivité.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 mars 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Chambre d'agriculture à Vescovato, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que pour les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent

d'adjoint administratif territorial à temps complet en qualité d'agent en charge du suivi des dossiers de subventions et des projets de la Collectivité d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire d'adjoint administratif territorial conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.



- **VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De créer** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet en qualité d'agent en charge du suivi des dossiers de subventions et des projets de la Collectivité d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.
- **De pourvoir** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Antoine POLI